



MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES SECTION CHAMPIONNAT

Page : 1 de : 3

PRO-CEQ-02

Émise le : 25 septembre 2025

Révisée
le :

OBJET : POLITIQUE RELATIVE À L'INCONDUITE DES CONCURRENTS

But : Cette procédure a pour but d'encadrer le code de conduite des concurrents du Championnat des élagueurs du Québec.

DESCRIPTION :

Championnat des élagueurs du Québec

1. Objectif

Le **Championnat des élagueurs du Québec (CEQ)** est une compétition qui met en valeur les compétences des compétiteurs en matière de grimpe, de travail arboricole et de communication. L'événement vise à promouvoir les bonnes pratiques de sécurité, à démontrer les innovations en équipement et techniques, à sensibiliser le public à l'industrie, et à offrir une plateforme de reconnaissance et de réseautage pour les professionnels.

Le CEQ attache une grande importance au professionnalisme, à l'esprit sportif et à la camaraderie entre toutes les parties prenantes lors de la préparation et le déroulement de l'événement, notamment, mais sans s'y limiter, les concurrents, bénévoles, juges officiels, membres du personnel, spectateurs, commanditaires, fournisseurs, participants kiosque, propriétaire du site.

Cette politique vise donc à encadrer le processus de suivi lors de comportements répréhensibles pendant la préparation et le déroulement de l'événement, incluant durant les épreuves de la compétition.

2. Règlements de l'*International Tree Climbing Championship*

Dans le règlement de l'ITCC, les cas d'inconduite sont décrits dans la section :

- 1.2.1 Les juges en chef des épreuves appliqueront les règles de leur épreuve individuelle, y compris les infractions à la règle de mauvaise conduite. Une disqualification pour mauvaise conduite sera appliquée par le juge en chef de la compétition à tout compétiteur qui a fait preuve d'un comportement inapproprié, non professionnel ou non sportif pendant la participation à l'épreuve ou après celle-ci.

Une infraction à cette règle peut également constituer une violation des politiques de la **SIAQ** en matière de harcèlement, de discrimination et/ou de sécurité au travail.

3. Système de sanction disciplinaire

Le Championnat des élagueurs utilise un système de notation à deux niveaux pour sanctionner les comportements jugés inappropriés :

Marque jaune — Inconduite mineure

Comportements inappropriés ou antisportifs jugés mineurs, incluant, sans s'y limiter :

- Jurons;
- Insultes légères;
- Attitude irrespectueuse envers les juges, officiels, bénévoles, concurrents ou le public.

Conséquences :

- Une **marque jaune** est inscrite sur la feuille de score du concurrent et soumise au juge en chef.

Deux marques jaunes entraînent la **disqualification du concurrent de la compétition**, sous réserve de révision par le juge en chef et le président de la compétition

Marque rouge — Faute grave

Comportements excessivement inappropriés ou agressifs, incluant, sans s’y limiter :

- Menaces;
- Comportement violent ou intimidant;
- Langage ou attitude gravement irrespectueux envers quiconque impliqué dans l’événement.

Conséquences :

- La **disqualification immédiate du concurrent de la compétition**;
- Chaque marque rouge est examinée par le juge en chef et le président de l’événement, qui statuent sur la sanction.

Procédure d’attribution d’une marque

Seuls les officiels de l’événement (juge en chef, président, technicien en chef, juges en chef d’épreuve) sont autorisés à attribuer une marque jaune ou rouge. Une marque peut être attribuée :

- Directement par un officiel;
- Au nom d’un bénévole, d’un concurrent ou un représentant de la SIAQ ayant signalé un comportement fautif.

Procédure :

1. Inscire la marque sur la feuille de score du concurrent;
2. Parapher et transmettre la feuille au service de notation;
3. Le juge en chef informe le concurrent de la sanction et lui explique les raisons;
4. Le juge en chef remplit le **formulaire d’inconduite** et le remet au responsable de la notation.

Remarque :

Une marque peut également être attribuée **en dehors du terrain de compétition**, à condition que le formulaire soit dûment complété.

Droit de contestation

Un concurrent peut contester une marque en remplissant le **formulaire de contestation**, disponible auprès de la direction de la compétition.

Si la contestation est acceptée, la marque sera **barrée et contresignée** par le juge en chef et le président de la compétition.

